



M E T P A R K

Date de télétransmission : 17 décembre 2025
Date de retour de l'acte : 17 décembre 2025
Identifiant de l'acte : 033-453335069-20251217-1143-DE-1-1

CONSEIL ADMINISTRATION DU 17 DÉCEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-cinq, le 17 décembre à 14h30, le Conseil administration légalement convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni sous la présidence de M. Christophe DUPRAT, Président.

Etaient présents :

M. Christophe DUPRAT, Mme Géraldine AMOUROUX, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Olivier ESCOTS, M. Stéphane MARI, M. Patrick PAPADATO, Mme Béatrice DE FRANCOIS.

Etais excusée et représentée :

Mme Isabelle RAMI à M. Patrick PAPADATO.

La séance est ouverte

Affaire 2025/07/06P

Autorisation de signer l'avenant n° 4 au marché 2021SE019 relatif à la maintenance des installations d'extinction automatique d'incendie sprinkler des parcs de stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1414-4 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

Vu la délibération 2021/07/14P du 14 décembre 2021 ;

La Régie METPARK a, par un acte d'engagement du 24 décembre 2021, conclu avec la société SAS MINIMAX France, pour une durée de 48 mois, le marché 2021SE019 relatif à la réalisation de prestations de vérifications réglementaires, de maintenances préventives, correctives et curatives ainsi que d'essais hebdomadaires des équipements d'extinction automatique sprinklers des parcs de stationnement.

Il s'agit d'un accord cadre composite composé d'une partie de type marché ordinaire

conclu à prix forfaitaire (242 795 € HT) et d'une partie de type accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 250 000 € HT.

Le calcul de l'incidence financière de l'avenant 3 bis n'a pas pris en compte la plus-value de la partie forfaitaire de l'avenant 3 signé le 22 novembre 2024 fixée à hauteur de 474 € HT.

L'avenant 4 a pour objet de rectifier le montant de la partie forfaitaire du marché pour l'arrêter à la somme de 267 399,00 € HT soit 320 878,80 € TTC.

En application de la délibération 2021/07/14P du 14 décembre 2021, le Conseil d'administration a donné l'autorisation à Monsieur le directeur général de signer le marché concerné ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution en ce compris les actes modificatifs d'un montant inférieur à 5% du montant initial du marché.

En application de l'article L. 1414-4 du code général des collectivités territoriales, l'avenant 4 a donc été présenté à la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 10 décembre 2025, qui en a autorisé la passation.

Aussi, vous est-il proposé, Mesdames, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir autoriser Monsieur le directeur général à signer l'avenant 4 du marché 2021SE019.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 17 décembre 2025

Pour expédition conforme

Président



Christophe DUPRAT